



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/URBA/081

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 2 B RUELE BARDIN

Le maire de la commune de Nangis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la demande en date du 11 juin 2026 par laquelle Maître GALLOIS-VANDECANDELAERE, notaire à NANGIS, demande l'alignement d'une propriété sise 2 B Ruelle Bardin composée de deux parcelles non contiguës et cadastrée section AH numéros 84 et 86 ;

Vu la conformation des lieux et le caractère privé de la Ruelle Bardin ouverte à la circulation du public ;

ARRÊTE

Article 1

Concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 84, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par l'immeuble sur la Ruelle Bardin. Concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 86, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par la façade de la clôture sur la Ruelle Bardin.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Copie de cet acte sera transmise à :

⇒ Office Notarial de Maître GALLOIS-VANDECANDELAERE, notaire, le demandeur,

NANGIS, le 01/07/2026

Pour le maire et par délégation,

Le conseiller délégué à l'urbanisme, l'accessibilité
et la biodiversité,



José MORILLA

Annexe :

Plan cadastral des parcelles

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NANGIS

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

